

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Anney, le 21 octobre 2022

Sécheresse en Haute-Savoie : une lente amélioration mais la situation reste préoccupante

Malgré les précipitations de la fin du mois de septembre qui a permis à certains cours d'eau de retrouver des niveaux satisfaisants, la situation du département reste très fragile. La pluviométrie du mois d'octobre est déficitaire, portant à neuf le nombre de mois en déficit hydrique en 2022. Cumulé à la hausse de l'indice d'humidité des sols, remonté à la médiane mais qui baisse à nouveau depuis deux semaines, l'impact de ces précipitations sur le niveau des nappes souterraines est inégal sur le département.

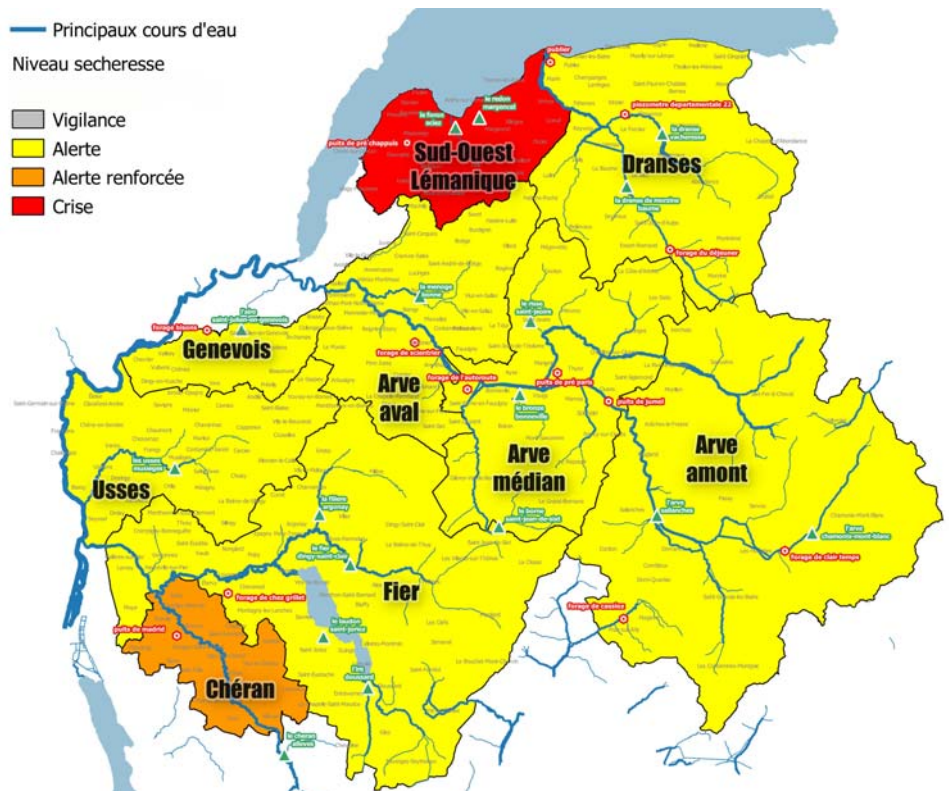
Au vu des faibles précipitations prévues ces deux prochaines semaines, les ressources en eau disponibles nécessitent encore un suivi précis afin d'assurer leur adéquation avec les besoins prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable.

Il convient donc de rester très vigilant sur l'ensemble des territoires où la maîtrise de la demande en eau demeure nécessaire. Les mesures de restriction des usages de l'eau doivent ainsi continuer à être scrupuleusement respectées.

En conséquence, à compter de ce jour, et jusqu'au 30 novembre 2022 :

- les secteurs du Sud-ouest lémanique, du Chéran, de l'Arve amont et du Genevois restent inchangés,
- les secteurs des Dranses, du Fier, des Usses, de l'Arve médian et de l'Arve aval passent du niveau « alerte renforcée » à « alerte »,

En cas de manque d'eau spécifique sur une commune, des mesures de restriction supplémentaires peuvent être prises par arrêté municipal.



**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation
de la communication de l'État**

Dans le secteur du Sud-ouest Lémanique en crise, les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont :



Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter en période de sécheresse

Ces mesures s'appliquent quelle que soit la ressource
(eau potable, puits, forage, source privée)
à l'exception d'eau de récupération

CRISE niveau 4/4



**Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés
et les massifs fleuris**



**Interdiction d'arroser
les potagers**
Tolérance : arrosage manuel pied à pied
de 20 h à 8 h



**Interdiction de laver
les véhicules**



**Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert**



**Interdiction de remplir, vidanger
ou remettre à niveau
les piscines privées...**



**Interdiction consommation eau
Activités industrielles
et commerciales**
sauf exceptions



**Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...**



**Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées**



**Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures**
sauf de 20h à 9h, sur justification du bilan hydrique
pour les vergers et les vignes de moins de 3 ans
et les pépinières de vignes

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Dans le secteur du Chéran en alerte renforcée, les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont :

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4



Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés
et les massifs fleuris



Interdiction d'arroser
les potagers
Tolérance : arrosage manuel pied à pied
de 20 h à 8 h



Interdiction de laver
les véhicules
Ne pas laver hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage



Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert



Interdiction de remplir ou vidanger
les piscines privées...
sauf les piscines maçonnées lors de la première
mise en service pour réception de travaux



Activités industrielles
et commerciales
Réduction de 50 % des volumes d'eau
sauf exceptions



Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...
entre 8h et 20h
Pour les golfs :
réduction de 60 % des volumes d'eau



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées



Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures
entre 9h et 20h

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Dans les secteurs en alerte (Dranses, Fier, Usse, Arve amont, Arve médian, Arve aval et Genevois), les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont :

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE niveau 2/4



Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés,
et les massifs fleuris
de 8h à 20h



Interdiction d'arroser
les potagers
de 8h à 20h



**Interdiction de laver
les véhicules**
Ne pas laver hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage



Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert



Interdiction de remplir ou vidanger
les piscines privées...
sauf les piscines maçonnées lors de la première
mise en service pour réception de travaux



**Activités industrielles
et commerciales**
Réduction de 25 % des volumes d'eau
sauf exceptions



Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...
entre 8h et 20h
Pour les golfs :
réduction de 30 % des volumes d'eau



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées



Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures
entre 11h et 18h

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier).

L'application de ces restrictions fait l'objet de contrôles réalisés par l'office français de la biodiversité (OFB). Il est rappelé que toute infraction aux restrictions mises en place en matière de sécheresse constitue une contravention de 5^{ème} classe, punie de 1 500 € d'amende pour les personnes physiques (7 500 € pour les personnes morales).

Vous pouvez consulter l'ensemble des mesures applicables sur le site Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp> (ensemble de la France) et sur le site des services de l'État en Haute-Savoie : https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Ea_u/Secheresse